



Direction générale de la santé

Paris, le 28 avril 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

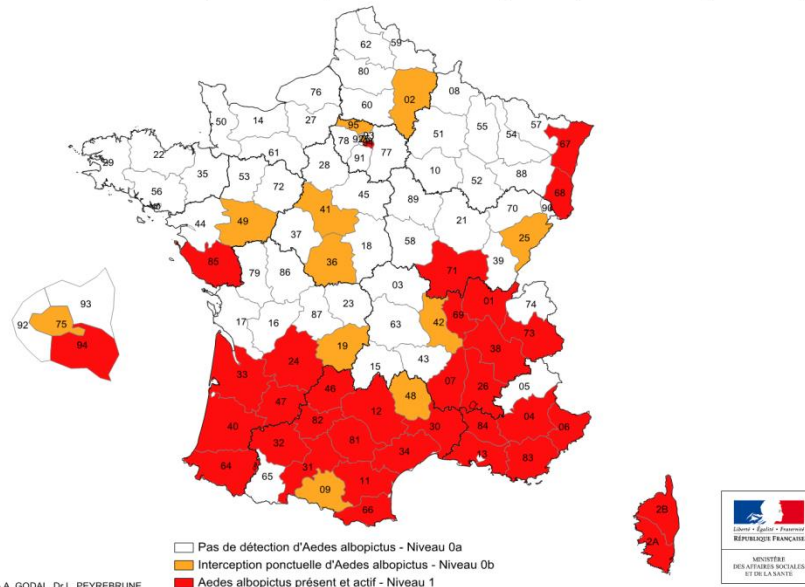
Lutte contre la dissémination du moustique "*Aedes albopictus*" en France métropolitaine

Début de la surveillance estivale le 1^{er} mai

Le dispositif de lutte contre *Aedes Albopictus* (dit « moustique tigre ») et de surveillance des arboviroses (maladies virales transmises notamment par les moustiques) en métropole est activé chaque année du 1^{er} mai au 30 novembre.

Le moustique *Aedes albopictus* (dit « moustique tigre ») est un moustique originaire d'Asie implanté depuis de nombreuses années dans les départements français de l'Océan Indien. En métropole, ce moustique s'est développé de manière continue depuis 2004. Il est désormais implanté dans 30 départements¹. Cette situation est sous surveillance car ce moustique peut, dans certaines conditions, transmettre le virus de la dengue, du chikungunya, du Zika et de la fièvre jaune.

Présence du moustique *Aedes albopictus* en France métropolitaine (situation au 1er janvier 2017)



Depuis 2010, des cas autochtones de dengue et de chikungunya ont été déclarés en France métropolitaine, dans les régions de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon.

Le dispositif de lutte contre *Aedes Albopictus* en métropole et de surveillance des arboviroses (maladies virales transmises notamment par les moustiques) est activé chaque année du 1^{er} mai au 30 novembre.

¹ Dates d'implantation du moustique *Aedes albopictus* dans les 30 départements concernés : Alpes-Maritimes (2004), Haute-Corse (2006), Corse du Sud et Var (2007), Alpes-de-Haute-Provence et Bouches-du-Rhône (2010), Gard, Hérault et Vaucluse (2011), Lot-et-Garonne, Pyrénées orientales, Aude, Haute-Garonne, Drôme, Ardèche, Isère, Rhône (2012) et Gironde (2013), Saône-et-Loire, Savoie (2014), Ain, Dordogne, Landes, Lot, Pyrénées-Atlantiques, Bas-Rhin, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vendée, Val-de-Marne (2015), Aveyron, Gers, Haut-Rhin (2016)

L'instruction du 13 avril 2017 rappelle et adapte le dispositif mise en place en 2006 par le ministère chargé de la santé.² Ce dispositif s'applique à toutes les maladies transmises par les moustiques vecteurs du genre *Aedes*, est établi en lien avec l'Agence nationale de santé publique, les Agences Régionales de Santé (ARS), les Conseils départementaux et les communes concernés, ainsi que les structures chargées de la surveillance entomologique et de la démoustication.

Ce dispositif, réévalué chaque année, consiste notamment à partir du 1^{er} mai en :

- **une surveillance entomologique** (c'est-à-dire des populations de moustiques), dans les zones où le moustique est présent ou susceptible de s'implanter. Cette surveillance vise à détecter l'activité du moustique afin d'agir le plus précocement possible pour ralentir la progression de son implantation géographique. En complément de cette surveillance entomologique, la Direction générale de la santé, le Centre national d'expertise sur les vecteurs (CNEV) et les opérateurs public de démoustication (OPD)³ ont mis en place un site de signalement de la présence de moustiques tigres à l'adresse <http://www.signalement-moustique.fr>, à destination des particuliers. L'application pour Smartphone 'i Moustique' de l'Eid-Atlantique permet également aux particuliers d'effectuer ces signalements.
- **une surveillance des cas humains** : signalement sans délai des cas suspects importés et de tous les cas confirmés dans les zones où la présence du moustique est avérée. Elle permet la mise en place de mesures de démoustication autour du domicile de la personne infectée, ainsi que le renforcement de la protection individuelle autour des cas recensés pour éviter la transmission de la maladie à d'autres personnes. Pour les cas suspects importés et les cas probables autochtones, les mesures de démoustication sont mises en œuvre avant la confirmation du diagnostic.
- **une sensibilisation des voyageurs et personnes** résidant dans les zones où le moustique est présent et actif. Des actions d'information et de communication seront menées tout au long de la période estivale par les ARS, en lien avec les Conseils départementaux et les communes concernés. Depuis l'année dernière de nouveaux outils d'informations ont été développés et diffusés par l'Agence nationale de santé publique et la Direction générale de la santé.

La mobilisation des populations est essentielle.

Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples et peu contraignants, peut participer à la lutte contre la prolifération des moustiques et aider à prévenir l'introduction de la dengue, du chikungunya ou du Zika en métropole.

En particulier, il est très important de supprimer les eaux stagnantes qui permettent la reproduction du moustique, autour de son domicile : enlever les soucoupes des pots de fleurs ou les remplir de sable, changer l'eau des vases plusieurs fois par semaine, vérifier le bon écoulement des gouttières, mettre à l'abri de la pluie ou supprimer les pneus usagés et tout autre objet pouvant se remplir d'eau, etc. Ces gestes sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques, sources de nuisances et de maladies.

Par ailleurs, les personnes se rendant dans des zones où circulent les virus du chikungunya de la dengue ou du Zika, doivent se protéger des piqûres de moustiques sur place, mais également à leur retour si elles résident dans les départements où le moustique est implanté. L'objectif est de prévenir l'introduction et la transmission de ces maladies en métropole.

Contact presse

Mission Information et Communication : 01 40 56 84 00

✉ presse-dgs@sante.gouv.fr

@AlerteSanitaire

² http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_no_dgs_vss1_2017_128_du_13_avril_2017.pdf

³ Brigade verte du Haut Rhin, Eid Atlantique, Eid Méditerranée, Eid Rhône-Alpes, Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin.